

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

### Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORD-ESSONNE PAR ACQUISITION D' ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 1524-5 et L. 2121-21,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** les statuts de la SPL Nord-Essonne, société publique locale immatriculée le 27 janvier 2020 au RCS Evry sous le numéro 880 957 212,

**Considérant** que la SPL Nord-Essonne intervient pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci,

**Considérant** que la SPL Nord-Essonne intervient dans l'ensemble des domaines d'activités suivants, tels que définis dans ses statuts : actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, opérations de construction, études et gestion de tous équipements, ouvrages ou infrastructures en matière de culture, jeunesse, sports et loisirs, enseignement et petite enfance, action sanitaire, médico-sociale et sociale (y compris logement social), stationnement et voirie, mobilité durable, services publics de proximité, développement économique, mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous équipements, ouvrages et infrastructures dans les matières susvisées, études et assistance pour la réalisation de toute opération d'aménagement, réalisation et gestion de réseaux divers nécessaires pour la réalisation des équipements, ouvrages, et infrastructures susvisés,

**Considérant** l'utilité pour la Ville de bénéficier d'un accompagnement dans l'ensemble de ces domaines d'activités et ainsi son souhait d'entrer au capital de la SPL Nord-Essonne,

**Considérant** l'accord de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour céder à la ville de Villebon-sur-Yvette 80 des actions qu'elle détient,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'entrée de la ville de Villebon-sur-Yvette au capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord-Essonne ayant son siège social à Parc Gutenberg, 13 voie la Cardon, 91120 PALAISEAU et les statuts de la SPL Nord-Essonne, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

**APPROUVE** l'acquisition de 80 actions de la SPL Nord-Essonne auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au prix de 100 € par action, soit pour un montant total de 8 000 €,

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord-Essonne afin d'exécuter la présente délibération,

**Puis le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN et Mme Marina BOUTAULT-LABBE s'étant abstenus),**



**DESIGNE** M. Olivier LEHOUSSEL aux fins de représenter la ville de Villebon-sur-Yvette au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SPL Nord-Essonne.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**